



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

***30 rue Marie Curie
Occupation du domaine public***

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU les articles L2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU le Code de la Route, notamment l'article R411-1,

VU le règlement de la voirie communale du 12 janvier 2000,

VU la demande de M. BOUCHEZ et Mme PASQUIER de créer un adoucissement léger de la bordure au niveau de leur dépression charretière au 30 rue Marie Curie à Camon,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons durant les travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. BOUCHEZ et Mme PASQUIER sont autorisés à occuper le domaine public au droit de leur habitation au 30 rue Marie Curie à Camon, du samedi 15 mars 2025 au vendredi 25 avril 2025, pour réaliser un adoucissement léger de la bordure séparant le trottoir de leur entrée de cour, le long de la dépression charretière.

ARTICLE 2 : Ces travaux ne devront pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines. Ils devront être signalés jour et nuit. Un passage de 0,90m de largeur devra être respecté sur le trottoir ou le cas échéant, aménagé pour la sécurité des piétons.

ARTICLE 3 : M. BOUCHEZ et Mme PASQUIER seront responsables pour tous les accidents ou incidents pouvant survenir du fait des travaux et de l'entrave créée sur le domaine public.

ARTICLE 4 : Dès la fin de l'occupation du domaine public, les permissionnaires devront nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages éventuels résultant de l'occupation.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est précaire et révocable d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne dispense pas de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Camon, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme, La Police Municipale et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Somme,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- M. Hubert DUPUIS, adjoint à la voirie de la Ville de Camon,
- La Police Municipale,
- M. BOUCHEZ et Mme PASQUIER

Fait à CAMON, le 18 février 2025

AR n° 2025.02.005

J.C. Renaux
Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

J. Guyot
La Première Adjointe

J. Guyot

